Décision n° 2014-1415
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 novembre 2014
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées
dans les bandes VHF et UHF
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 25 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-1415
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 novembre 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Renouvellement
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198401618	CHR METZ THIONVILLE	57 METZ	1 UHF
198501865	GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	2 UHF
198502473	SYNDICAT COPROPRIETE	94 BOISSY ST LEGER	2 UHF
198601665	LAFARGE CIMENTS	13 BOUC BEL AIR	3 UHF
198602842	LE MANS METROPOLE	72 LE MANS	1 UHF
198701228	COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	19 BRIVE LA GAILLARDE	1 UHF
198701480	SIMOREP ET CIE	33 BASSENS	13 UHF
198701540	ASCOMETAL	59 LEFFRINCKOUCKE	1 UHF
198800771	SYNDICAT COPRO BUREAUX EVRY 2	91 EVRY	1 UHF
198801338	ASCOMETAL	57 HAGONDANGE	1 UHF
198802057	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	77 GRANDPUITS BAILLY CARROIS	5 UHF
198804699	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	14 CORMELLES LE ROYAL	3 UHF
198900675	UNION SYNDICATS CTRE COMMERCIAL	78 LE CHESNAY	3 UHF
198902430	COMMUNE D AMIENS	80 AMIENS	5 UHF
198902685	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	60 MONTATAIRE	1 UHF
199000087	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	78 BOIS D ARCY	9 UHF
199004289	COPROPRIETE CC LABEGE	31 LABEGE	3 UHF
199004563	SOC CAMPING PARC LOISIRS	77 TORCY	1 UHF
199007790	ANTARGAZ	31 BOUSSENS	1 UHF
199008648	SUCRERIES ET DISTILLERIES	02 ORIGNY STE BENOITE	1 UHF
199100474	POCLAIN HYDRAULICS	60 VERBERIE	1 UHF
199103586	CORA	68 MULHOUSE	1 UHF
199104661	CCI REGION ILES GUADELOUPE	97 LES ABYMES	7 UHF
199104749	V&M FRANCE	59 ST SAULVE	1 UHF
199105868	MANUF FRANC PNEUMATIQ MICHELIN	63 CLERMONT FERRAND	1 UHF
199105944	FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS	31 ST GAUDENS	1 UHF
199107864	COMPAGNIE MOSELLANE DE STOCKAGE	57 METZ	1 UHF
199108329	AUCHAN FRANCE	67 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	4 UHF
199108853	CTRE NAT DE LA RECHERCHE SCIENTI	67 STRASBOURG	4 UHF
199109923	GASCOGNE PAPER	40 MIMIZAN	9 UHF
199110761	ALTAREA FRANCE	91 MASSY	1 UHF
199111356	V&M FRANCE	59 ST SAULVE	4 UHF
199112223	DOW FRANCE	67 DRUSENHEIM	7 UHF
199200417	SOC FERMIERE DU CASINO DE RIVA	14 OUISTREHAM	2 UHF
199201685	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	92 LA GARENNE COLOMBES	1 UHF
199202239	S. HOTEL	75 PARIS	1 UHF
199208358	SICA DU SILO DE LA ROCHELLE	17 TONNAY CHARENTE	1 UHF
199208553	MFP MICHELIN	42 ROANNE	1 UHF
199208728	SYNDICAT COPROPRIETAIRES	93 ROSNY SOUS BOIS	1 UHF
199209977	AGS	16 ORIOLLES	1 UHF
199211266	TRANSROUTE	67 WOLXHEIM	1 UHF*
199211433	SICA DU SILO DE LA ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	1 UHF
199211477	KEM ONE	13 MARTIGUES	5 UHF
199211821	ICTS FRANCE	06 NICE	1 UHF
199212650	DASSAULT AVIATION	13 ISTRES	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199213522	COMMUNE D AUXERRE	89 AUXERRE	1 UHF
199300524	MELOX	30 CHUSCLAN	1 UHF
199500549	SOCIETE GENERALE	94 FONTENAY SOUS BOIS	1 UHF
199502797	O-I MANUFACTURING FRANCE	51 REIMS	2 UHF
199505425	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	57 METZ	1 UHF
199506296	EXPRESS AMBULANCES	97 STE MARIE	1 VHF
199506777	HOPITAL DE GUSTAVIA	97 ST BARTHELEMY	2 VHF
199602098	PONTICELLI FRERES	39 TAVAUX	3 UHF
199604029	COMMUNE D ALLAUCH	13 ALLAUCH	2 UHF
199700627	UNION SYNDICAT COPROPRIETAIRE	78 LE CHESNAY	2 UHF
199701667	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	93 PANTIN	1 UHF
199701850	SOC NAT CHEMINS DE FER FRANCAIS	57 METZ	1 UHF
199800287	BOSTIK SA	60 RIBECOURT DRESLINCOURT	1 UHF
199801072	VITISERVICES	33 PUISSEGUIN	1 UHF
199801410	COMITE REGIONAL DE CYCLISME	97 ST PAUL	1 VHF*
199901677	SAINT HONORE	75 PARIS	1 UHF
200401343	PORT MARLY CONGRES	78 LE PORT MARLY	2 UHF
200401520	ABC TRANSPORTS	72 ARNAGE	2 VHF
200900710	AMBASSADE DES ETATS UNIS	75 PARIS	2 UHF